

Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-1

**ADOPTION DE  
NOUVEAUX STATUTS DU  
SIVOM DE L'ARTOIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du Comité Syndical en date du 16 octobre 2023, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Artois a modifié ses statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de l'adoption de la délibération par le comité (soit jusqu'au 16 janvier 2024) pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé de la situation par un technicien du SIVOM, invité à titre d'expert, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification.

Il propose le vote à bulletin secret. Celui-ci est accepté par 8 voix pour, ce qui représente plus du tiers des membres présents, et une voix contre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix contre et 4 voix pour, n'approuve pas** la modification statutaire de 16 octobre 2023 du SIVOM de l'Artois.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 28 DEC. 2023



Département  
du Pas-de-Calais  
-----  
Arrondissement  
de Béthune  
-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-2

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU 27  
SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 annexé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023,
- Dit que ce procès-verbal sera publié en ligne sur le site internet de la Commune dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 28 DEC. 2023



Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

12/2023-3

**PRISE EN CHARGE DES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU  
TITRE DU BUDGET 2024**

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

BUDGET PRINCIPAL : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 22 000,00 euros au Chapitre 20 ; 369 000,00 euros au Chapitre 21 ; 360 974,29 euros au Chapitre 23. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

|             | Budgétisé 2023 | Dépenses « engageables » 2024 |
|-------------|----------------|-------------------------------|
| Chapitre 20 | 22 000,00 €    | 5 500,00 €                    |
| Chapitre 21 | 369 000,00 €   | 92 250,00 €                   |
| Chapitre 23 | 360 974,29 €   | 90 243,57 €                   |

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2024, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

REÇU LE 28 DEC. 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT



Département  
du Pas-de-Calais  
-----  
Arrondissement  
de Béthune  
-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-4

**PARTICIPATION A LA  
CLASSE DE DECOUVERTE  
DE L'ECOLE CLEMENCE  
QUINIO  
MONTIGNAC  
(DORDOGNE) – 26/31 MAI  
2024**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Anne FLORECK, Directrice de l'Ecole Clémence Quinio, a déposé une demande de subvention afin de les aider à financer la classe de découverte qui se déroulera à Montignac (24-Dordogne) du dimanche 26 au vendredi 31 mai 2024 pour les élèves du CE1 au CM2.

Il rappelle la délibération du 26 juin 2003 accordant à chaque enfant domicilié à Festubert et participant à une classe de neige, une classe verte ou une classe de découverte, une participation de 40,00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas verser cette participation aux parents des enfants participant à la classe de découverte mais d'accorder une subvention à la coopérative de l'Ecole Clémence Quinio.

Il propose également de fixer cette subvention à 80,00 euros par enfant fréquentant l'école et participant à la classe de découverte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention à la Coopérative de l'Ecole Clémence Quinio ;
- De fixer le montant de cette subvention à 80,00 euros par enfant fréquentant l'école et participant à la classe de découverte.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT

REÇU LE 28 DEC. 2023



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.

Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-5

TARIFS COLONIES AVRIL  
2024

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'adhésion de la Commune au Sivom du Béthunois et au transfert de la compétence « Enfance et jeunesse », il est désormais possible de proposer aux enfants de Festubert (6-17 ans) de participer aux colonies de vacances organisées par le Sivom.

C'est notamment le cas du séjour proposé aux Arcs (73 – Savoie) du 21 au 28 avril 2024.

Monsieur le Maire, propose de fixer la participation communale pour cette colonie comme suit :

| COLONIES Hiver  | Sites prévus :<br>Les Arcs (73) | Participation famille de<br>Festubert par enfant | Participation<br>commune |
|---|---------------------------------|--|--------------------------|
| Nbre de jours du séjour   | 7js : 850€                      | 750  | <b>100</b>               |
| Age des jeunes : 6 à 17 ans   |                                 |  |                          |
| Compris dans les séjours les transports, les animations, l'hébergement, les repas |                                 |  |                          |

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT

REÇU LE 28 DEC. 2023



# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-6

**MISE EN PLACE DE LA  
PRIME DE POUVOIR  
D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;  
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800,00 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700,00 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600,00 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500,00 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400,00 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350,00 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300,00 €   |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 400,00 €   |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 350,00 €   |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 300,00 €   |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 250,00 €   |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 200,00 €   |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 175,00 €   |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 150,00 €   |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2024

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY

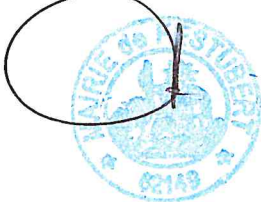
La secrétaire de séance

Catherine BOYAULT

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

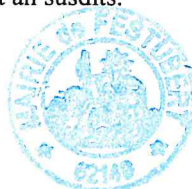
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 28 DEC. 2023



2 / 2



*Mme Boyault*

Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-7

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU TITRE  
DU FARDA – AIDE A LA  
VOIRIE COMMUNALE**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire expose que la Commune envisage la réalisation de divers travaux de voirie, rues des Cuveliers et les Mille.

Afin de financer cette opération, dont le cout est estimé, pour le moment, à 10449,00 euros Hors Taxes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FARDA – Aide à la Voirie, auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de solliciter une subvention au titre du FARDA auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

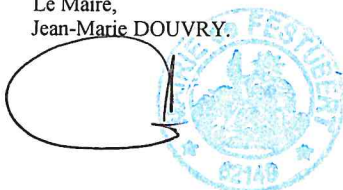


La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 28 DEC. 2023





Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-8

**MISE EN OEUVRE DE LA  
TELETRANSMISSION DES  
ACTES SOUMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la collectivité de Festubert souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Pas de Calais.

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT



REÇU LE 28 DEC. 2023



Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

## COMMUNE DE FESTUBERT

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

12/2023-9

**ENQUETE PUBLIQUE :  
EXTENSION DU PLAN  
D'EPANDAGE DES BOUES  
ISSUES DU SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE  
BETHUNE**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Monsieur le Maire indique que la Commune est intégrée au périmètre d'enquête relative à l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Béthune.

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2023, une enquête publique relative à ce projet a eu lieu du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2023 inclus sur le territoire concerné.

Monsieur le Maire rappelle le lien numérique pour l'accès au dossier dématérialisé (environ 800 pages) qui est le suivant :

<https://transfert.bethunebruay.fr/f.php?h=3Q3qHCcriOOo>

L'article 8 de l'arrêté préfectoral stipule que « les conseils municipaux des communes concernées donneront un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. »

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de Béthune.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY



La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT



Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 28 DEC. 2023



Département  
du Pas-de-Calais

-----  
Arrondissement  
de Béthune

-----  
Canton  
de Douvrin

# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2023  
-----

Nombre de Conseillers en  
exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Festubert, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOUVRY, Maire.

12/2023-10

### DECISIONS DU MAIRE

#### Etaient présents :

Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Marie-Louise DUTERIEZ, Frédéric MASCLET, Fabrice BELLENS, Nicolas PRUVOST, Nathalie JANSSEN, Stéphanie LETURCQ

Etaient excusées : Sandrine VERPOEST qui donne pouvoir à Frédéric MASCLET, Stéphanie CREPIN qui donne pouvoir à Marie-Louise DUTERIEZ, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT.

Etaient absents : Patrice ANSELIN, Vanessa MICHEZ, Grégory CAIGNET.

Un scrutin a eu lieu, Catherine BOYAULT a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

#### DECISION N° 2023/09/01 du 25 septembre 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de réfection de bordures et d'enrobés rue des Cuveliers, auprès de la Société EUROVIA, sise rue Saint Hubert CS 10005 à Guarbecque (62330), pour un montant global de 8 476,50 € HT, soit 10 171,80 € TTC.

#### DECISION N° 2023/09/02 du 25 septembre 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de fourniture et de pose de clôture afin de sécuriser l'accès aux coffrets techniques du bâtiment modulaire de l'Ecole Clémence Quinio, auprès de la Société EJV, sise rue de l'Yser à Wasquehal (59290), pour un montant global de 2 140,40 € HT, soit 2 568,48 € TTC.

#### DECISION N° 2023/10/01 du 11 octobre 2023

Il est décidé de procéder à l'achat de 4 bancs, auprès de la SOCIETE MAVASA, sise 4 Impasse Maurice Allais à CHANGE (53810), pour un montant global de 2 163,00 € HT, soit 2 595,60 € TTC.

#### DECISION N° 2023/11/01 du 7 novembre 2023

Il est décidé de signer un contrat de location de structures gonflables pour les journées des 9 et 10 décembre 2023 avec Monsieur Thierry SANZ, sis 68 ter rue Carnot à Loos-en-Gohelle (62750), pour un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC.

#### DECISION N° 2023/11/02 du 14 novembre 2023

Il est décidé de réaliser des travaux de réfection d'enrobés rue des Mille, auprès de la Société EUROVIA, sise rue Saint Hubert CS 10005 à Guarbecque (62330), pour un montant global de 1 972,50 € HT, soit 2 367,00 € TTC.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY

La secrétaire de séance  
Catherine BOYAULT

Le Maire certifie que le tableau des délibérations de la séance du 20 décembre 2023 a été affiché à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023.

Que la délibération est certifiée exécutoire à la date de réception en sous-préfecture et que la convocation du Conseil avait été faite le 14 décembre 2023.

Le Maire,  
Jean-Marie DOUVRY.



REÇU LE 28 DEC. 2023



Handwritten signature of Catherine Boyault.